Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe déchets– Budget primitif 2025

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-236

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**82**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL)

; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Il a été exposé que,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **22 970 652 €** en section de fonctionnement ;
- **5 059 262 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 28 029 914 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	22 320 645	Réelles	22 887 877
Ordre	650 006	Ordre	82 775
TOTAL	**22 970 652**	**TOTAL**	**22 970 652**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	4 776 487	Réelles	4 209 256
Ordre	282 775	Ordre	850 006
TOTAL	**5 059 262**	**TOTAL**	**5 059 262**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (650 006 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (82 775 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations d'ordre entre sections, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Un plan d'action a été approuvé en conseil communautaire du 25 septembre 2023. Il vise à rationaliser les collectes sur le plan technique mais aussi sur le plan financier tout en améliorant le service aux usagers.
Il s'articule autour du déploiement de nouvelles modalités de collecte et s'appuie sur une politique de prévention engagée :

- Tri à la source des biodéchets, mise en place d'un scénario mixte par la distribution de composteurs individuels et collectifs et une collecte en abris-bacs dès 2024,
- Point d'apport volontaire pour le verre sur l'ensemble du territoire à partir de janvier 2026,
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères du territoire à horizon 2025,
- Modernisation du parc de points d'apport volontaire,
- Déploiement de nouvelles solutions de gestion des déchets : pré-conditionnement des déchets des professionnels, service de broyage des déchets végétaux …

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 521 538	6 116 922
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 103 287	4 053 459
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	63 000	21 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 271 812	12 028 680
66	CHARGES FINANCIERES	114 899	90 584
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	10 000
Total dépenses réelles		**22 084 536**	**22 320 645**
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 781 643	2 800 877
731	FISCALITE LOCALES	18 543 920	18 884 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 374 475	1 200 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 100	3 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
Total recettes réelles		**22 706 138**	**22 887 877**

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), **les charges à caractère général (chapitre 011) constatent ainsi une augmentation prévisionnelle de près de 10%** pour atteindre un montant dépassant légèrement 6,1 millions d'euros. Cette augmentation est liée à la forte augmentation du nouveau contrat de location des bennes (+395 000 euros), aux frais de restitution liés à l'ancien contrat de location (100 000 euros) et au marché de prestation de lavage pour les colonnes enterrées (114 000 euros), partiellement compensée par l'économie liée à la révision des fréquences des collectes (-138 000 euros).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), sont presque intégralement constituées de la contribution au SITREVA, qui atteint 12 M€ en 2025 ainsi que, de manière résiduelle, de 30 000 euros pour l'acquisition de logiciels utilisées par la direction des déchets. A noter que le budget primitif 2025 n'intègre pas d'augmentation pour le SITREVA et que le cas échéant elle sera ajoutée au budget supplémentaire.

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 18 884 000 euros pour 2025. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2024 était de 18 334 548 – le budget primitif pour 2024 ayant été voté avant réception de l'état fiscal, ce qui explique l'écart avec la prévision. Cette évolution prévisionnelle, de 3%, s'explique essentiellement par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finances. Le montant sera ainsi corrigé au budget supplémentaire selon les termes de la loi de finances qui ne sera très probablement votée qu'après la séance du conseil communautaire.

Les recettes des **produits du service, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** sont stables, en très légère hausse de 0,7%. Ces recettes sont constituées du produit de la redevance spéciale (RS), appliquée aux administrations et aux entreprises utilisant le service de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire : l'objectif de déploiement de la redevance aux professionnels non encore assujettis figurait parmi les objectifs pour 2023. Le montant prévisionnel de redevance spéciale augmente chaque année, il est de 1 136 000 euros pour 2025, et était de 960 000 euros en 2024 contre 812 000 euros en 2023. Figurent également parmi ces produits les reventes de matériaux (acier, aluminium, etc.) pour un montant prévisionnel de 1 044 000 euros, stable par rapport au BP 2024 ainsi que les recettes reversées par le SITREVA concernant les accès en déchetteries et les apports des professionnels (420 000 euros).

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, correspondant au soutien à la politique des *déchets*, sont en légère baisse par rapport à 2024. L'inscription a été prudente dans l'attente des nouveaux barème CITEO.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	530 952	546 330
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	293 954	6 868
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 043 830	4 052 360
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	0	170 929
Total dépenses réelles		**4 868 736**	**4 776 487**
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000	60 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	310 338	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 876 796	4 149 256
Total recettes réelles		**4 247 134**	**4 209 256**

Un programme d'investissement d'ampleur doit être conduit par le budget annexe *Déchets*.

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1er janvier 2025, en l'absence d'emprunt contracté entre le vote du budget et le 31/12/2024, est égal à 2 104 364 €, après 2644 627 € au 1er janvier 2024 et 3 169 935 € au 1er janvier 2023, ce qui traduit un désendettement progressif du budget annexe *Déchets*.

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 4 776 487 euros en 2025 dont :

- 546 330 euros pour le remboursement du capital de la dette ;
- 4 230 157 euros pour les autres investissements réels parmi lesquels 1 504 057 euros inscrits pour l'acquisition de 2 bennes compactrices et d'une benne de 7,5t pour les accès étroits pour la collecte en porte à porte, d'un camion grue et d'un camion Ampliroll pour la collecte des points d'apports volontaire, 956 280 euros pour la fourniture de composteurs individuels, 1 375 000 euros pour les travaux de génie civil pour les colonnes aériennes et enterrées, 227 000 euros pour l'acquisition de bacs et accessoires relatifs aux ordures ménagères.

Ces dépenses d'investissement seraient financées par du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt d'équilibre.

VU *le code général des collectivités territoriales ;*
VU *l'instructions budgétaires et comptables M4, M57 ;*
VU la délibération *n°2024-197 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
VU *le rapport de synthèse et les annexes du budget,*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes exposées ci-dessus ;
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**